



Service *SG*
Affichage du *26/01/2022*
au *26/03/2022*

CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

AVIS AU PUBLIC : La formalité d'affichage des délibérations correspondantes a lieu à la mairie et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au service Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier à 19heures00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Monsieur VANDEVELDE, Madame PODEVIN, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Monsieur MATYBA, Madame MORTIER, Madame GUIMELLI, Monsieur ELUERE, Monsieur BURNER, Madame CARATTI, Madame PARRADO, Madame HUCK, Monsieur MARTINS DO CARMO, Madame ELUERE, Monsieur DEMURGER.

PROCURATIONS :

Ghislaine NAVARRO à Philippe LEONELLI
Brigitte DEFOND à Philippe BURNER
Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER
Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI
Luis ROQUE à Louis DEMURGER

ABSENTS :

Virginie LENOIR
Sylvie GAUTHIER, Carole PARRADO et Jean-Pascal DEBIARD à la question n° 6
Christophe ROBIN aux questions n° 20 et 21
Carole MORTIER, Sylvie GAUTHIER et Brigitte DEFOND à la question n° 21

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 20/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

001/2022 - AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAU- GUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a délibéré favorablement le 17 novembre 2021 pour la demande de retrait de la commune de Mazaugues.

Par lettre du 14 décembre 2021, Monsieur le Président du SIVAAD nous demande, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, d'entériner cette demande puisque le retrait d'une commune d'un syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Monsieur DELATTRE propose donc de vous prononcer sur le retrait de la commune de Mazaugues du SIVAAD.

Adopté à l'unanimité

002/2022 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DE- PENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2022 AVANT LE VOTE DU BUD- GET PRIMITIF

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 972 305 €.

Madame HUCK propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2022 dans la limite et selon la répartition suivante :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Crédits 2022 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	927 280 €	231 820 €
21 – Immobilisations corporelles	694 700 €	173 675 €
23 – Immobilisations en-cours	2 267 240 €	566 810 €
TOTAUX	3 889 220 €	972 305 €

Adopté à l'unanimité

**003/2022 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2022 AVANT LE VOTE DU
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 162 000 €.

Madame HUCK propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2022 du budget annexe de l'assainissement dans la limite et selon la répartition suivante :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Crédits 2022 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	353 000 €	88 250 €
23 – Immobilisations en-cours	275 000 €	68 750 €
TOTAUX	648 000 €	162 000 €

Adopté à l'unanimité

**004/2022 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2022 AVANT LE VOTE DU
BUDGET ANNEXE DU PARKING GLEIZES**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 1 100 €.

Madame HUCK propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2022 du budget annexe parking Gleizes dans la limite et selon la répartition suivante :

Article budgétaire	Budget 2021	Crédits 2022 (25 %)
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €	500 €
2153 – Installations à caractère spécifique	2 400 €	600 €
TOTAUX	4 400 €	1 100 €

Adopté à l'unanimité

005/2022 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "MAISON DE LA NATURE"

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération n°003/2021 du 25 février 2021, notre assemblée a adopté l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 2 650 000 € TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires, les prévisions de dépenses, de recettes et de réalisations, Monsieur ROBIN propose que notre Assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	CREDITS 2022	CREDITS 2023
Dépenses	2 650 000,00	14 328,00	176 479,10	93 294,46	8 784,00	38 172,36	1 000 000,00	1 318 942,08
-Etudes & txx								
Recettes	1 710 660,30	0,00	2 350,37	67 190,52	15 304,02	1 440,93	581 261,79	1 043 112,67
- Département	520 000,00	0,00	0,00	32 240,89	0,00	0,00	200 000,00	287 759,11
- Région	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
- Région	199 954,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	99 954,30
- Etat (DETR)	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Etat (res.parl)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
- DREAL	434 706,00	2 350,37	28 949,63	15 304,02	1 440,93	6 261,79	380 399,26	
- FCTVA								
Déficit-excédent	-939 339,70	-14 328,00	-174 128,73	-26 103,94	+6 520,02	-36 731,43	-418 738,21	-275 829,41

Adopté à l'unanimité

006/2022 - SUBVENTIONS EXERCICE 2022 - ACOMPTE POUR LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES, LA REGIE DES TRANSPORTS, L'OMC, L'OFFICE DE TOURISME, LE COMITE OFFICIEL DES FETES ET LES ASSOCIATIONS RC LA BAIE ET CSC BASKET.

Chaque année, notre Assemblée vote la répartition des subventions aux associations et établissements publics fin mars. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après cette date.

Or, l'Office Municipal de la Culture, l'Office de Tourisme, le Comité Officiel des Fêtes et les associations RC La Baie et CSC Basket ne disposent pas de trésorerie suffisante pour pouvoir mettre en œuvre les premières actions prévues dans leurs programmes pour l'exercice 2022.

D'autre part, les trois établissements publics locaux : C.C.A.S., Caisse des Ecoles et Régie des transports n'ont pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires de leurs agents du 1^{er} trimestre.

C'est pourquoi, Madame HUCK propose de voter dès à présent, un acompte sur les subventions qui seront attribuées à ces associations et établissements publics afin que les mandatements soient effectués courant janvier. Ces acomptes détaillés ci-dessous seront déduits du montant des subventions de l'exercice 2022 qui seront votées en même temps que les Budgets Primitifs avant le 15 avril 2022 :

- C.C.A.S : 800 000 €
- Caisse des Ecoles : 200 000 €
- Régie des transports : 100 000 €
- O.M.C : 70 000 €
- Office de Tourisme : 100 000 €
- Comité Officiel des Fêtes : 55 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €
- Association CSC Basket : 10 000 €

Adopté à l'unanimité

007/2022 - RAPPORT DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES - EXERCICE 2020

Conformément à la délibération du 29 mars 2013, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre de procédures de délégation du service public balnéaire.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, un rapport doit être produit par le délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suivant dispositions de l'article 21 du sous-traité d'exploitation intitulé « comptes annuels », le sous-traitant doit adresser au concessionnaire un rapport annuel comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité. Cette analyse portera particulièrement sur l'accueil du public et la préservation du domaine.

Les rapports ont été transmis à la commune tout au long de l'année.

Les délégataires suivants ont produit leur rapport, à l'exception de l'aéroclub de Cavalaire : Yacht Club de Cavalaire (lot n°2 et 11), SARL Ganesh (plage des Tamaris - lot n°3), SARL Lou Arthémis (plage du Soleil - lot n°4 Bis, EURL Plage des Trois Pins (lot n°5), SAS Spaggia Cavalaire (Bellini plage - lot n°6), SARL Marina Viva (lot n°7), SARL Bon Bini Beach (lot n°8), EURL TDS (plage Terre de Sable - lot n°9), SARL Dauphins Plage (lot n°10), SARL YMD (Pardigon Plage - lot n°12).

Monsieur VANDEVELDE propose donc de prendre acte des rapports précités qui ont fait l'objet d'une synthèse reprise sur les documents ci-annexés.

Adopté à l'unanimité

008/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE LOT N°4

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;
 - lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n° 12 dédié à la location de matelas/parasols.
- les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
- le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues, qui sont les suivantes pour le lot n°4 :

- La SAS GANESH
- La SARL FAMBOMP

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Les deux candidats précités ont été admis à déposer une offre pour le lot n°4.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin que ceux-ci puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire). Les deux candidats précités ont remis une offre pour le lot n°4. Leurs offres respectives ont été déclarées recevables.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur les offres et procédé à une proposition de classement pour le lot n°4 :

- N°1 : Offre de la SAS GANESH
- N°2 : Offre de la SARL FAMBOMP

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°4, autorisant les activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le mardi 4 janvier 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°4 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;
- Les projets de sous-traités d'exploitation de chacun des 7 lots concernés et leurs annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°4.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la SAS GANESH, représentée par Monsieur Christophe GHELFI le lot de plage n°4 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 680 m².

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°4 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

Adopté à l'unanimité

009/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE LOT N°5

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;
 - lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n° 12 dédié à la location de matelas/parasols.
- les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
- le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues, qui sont les suivantes pour le lot n°5 :

- LUMINESCENCE
- La SAS LES PETITS BOUCHONS
- La SARL LOU ARTHEMIS
- QAPLA GROUP pour la SAS LES CANAILLES

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Les quatre candidats précités ont été admis à déposer une offre pour le lot n°5.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin que ceux-ci puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

LUMINESCENCE et la SAS LES PETITS BOUCHONS n'ont pas remis d'offres pour le lot n°5.

La SARL LOU ARTHEMIS et QAPLA GROUP pour la SAS LES CANAILLES ont remis une offre pour ce lot. Leurs offres respectives ont été déclarées recevables.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur les offres et procédé à une proposition de classement pour le lot n°5 :

- N°1 : Offre de la SARL LOU ARTHEMIS
- N°2 : Offre de QAPLA GROUP pour la SAS LES CANAILLES

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°5, autorisant les activités de location de matelas-parasols, de restauration-vente de boissons et d'aire de jeux pour enfants.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le mardi 4 janvier 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°5 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;

- Les projets de sous-traités d'exploitation de chacun des 7 lots concernés et leurs annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°5.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la SARL LOU ARTHEMIS, représentée par Madame Nadine MELAN LEDUC le lot de plage n°5 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 1 080 m².

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°5 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons (sur au maximum 680 m² de superficie) et d'aire de jeux pour enfants (sur au maximum 400 m² de superficie).

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 52 272 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

Adopté à l'unanimité

010/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE LOT N°6

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;
 - lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n°12 dédié à la location de matelas/parasols.
- les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;

- le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues, qui sont les suivantes pour le lot n°6 :

- PLAGE DES 3 PINS
- La SARL SL RESTAURATION

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Les deux candidats précités ont été admis à déposer une offre pour le lot n°6.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin que ceux-ci puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

Les deux candidats précités ont remis une offre pour le lot n°6. Leurs offres respectives ont été déclarées recevables.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur les offres et procédé à une proposition de classement pour le lot n°6 :

- N°1 : Offre de la SARL SL RESTAURATION
- N°2 : Offre de la PLAGE DES 3 PINS

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°6, autorisant les activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le mardi 4 janvier 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°6 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à

- présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
 - L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
 - Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
 - Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
 - Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
 - Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;
 - Les projets de sous-traités d'exploitation de chacun des 7 lots concernés et leurs annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°6.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la SARL SL RESTAURATION, représentée par Monsieur Stéphane LUCIANO le lot de plage n°6 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 653 m².

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°6 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 31 605,20 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

Adopté à l'unanimité

011/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE LOT N°7

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;
 - lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n°12 dédié à la location de matelas/parasols.
- les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
- le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues. Une seule candidature a été reçue pour le lot n°7 :

- la SAS SPIAGGIA

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Le candidat précité a été admis à déposer une offre pour le lot n°7.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ce candidat un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin que celui-ci puisse formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

Le candidat précité a remis une offre pour le lot n°7, qui a été déclarée recevable.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser l'offre reçue au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse de l'offre faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur l'offre et procédé à une proposition de classement pour le lot n°7 :

- N°1 : Offre de la SAS SPIAGGIA CAVALAIRE

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°7, autorisant les activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le mardi 4 janvier 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°7 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;
- Les projets de sous-traités d'exploitation de chacun des 7 lots concernés et leurs annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°7.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la SAS SPIAGGIA CAVALLAIRE représentée par Monsieur Vito AVELLA le lot de plage n°7 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 680 m².

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°7 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €

- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

Adopté à l'unanimité

012/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE LOT N°9

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;
 - lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n°12 dédié à la location de matelas/parasols.
- les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
- le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues, qui sont les suivantes pour le lot n°9 :

- RESTOP
- LE 6 BEACH
- BOHO BEACH
- BON BINI BEACH

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Les quatre candidats précités ont été admis à déposer une offre pour le lot n°9.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin qu'ils puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

Les quatre candidats précités ont remis une offre pour le lot n°9, qui ont toutes été déclarées recevables.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur les offres et procédé à une proposition de classement pour le lot n°9 :

- N°1 : Offre de RESTOP
- N°2 : Offre de BOHO BEACH
- N°3 : Offre de BON BINI BEACH
- N°4 : Offre de LE 6 BEACH

Toutefois, le candidat dont l'offre a été classée n°1 a également déposé une offre sur le lot n°13, en précisant, conformément au règlement de consultation précité, que son premier choix portait sur ce dernier lot.

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°9, autorisant les activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le mardi 4 janvier 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°9 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;
- Les projets de sous-traités d'exploitation de chacun des 7 lots concernés et leurs annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°9.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-

traité d'exploitation, Monsieur le Maire propose d'attribuer au candidat BOHO BEACH (SAS en cours de constitution) représenté par Monsieur Stéphane AQUINO le lot de plage n°9 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 680 m².

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°9 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

Adopté à l'unanimité

013/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE LOT N°12

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;
 - lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n°12 dédié à la location de matelas/parasols.
- les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
- le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues, qui sont les suivantes pour le lot n°12 :

- SARL DAUPHINS PLAGE
- GAILLARD Fabrice

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Les deux candidats précités ont été admis à déposer une offre pour le lot n°12.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin qu'ils puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

Les six candidats précités ont remis une offre pour le lot n°12, qui ont toutes été déclarées recevables.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur les offres et procédé à une proposition de classement pour le lot n°12 :

- N°1 : Offre de la SARL DAUPHINS PLAGE
- N°2 : Offre de GAILLARD Fabrice

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°12, autorisant les activités de location de matelas-parasols.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le mardi 4 janvier 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°12 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;

- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;
- Les projets de sous-traités d'exploitation de chacun des 7 lots concernés et leurs annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°12.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la SARL DAUPHINS PLAGE représentée par Monsieur François BEAULIEUX le lot de plage n°12 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 318 m².

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°12 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 15 391,20 €
- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

Adopté à l'unanimité

014/2022 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES 2022-2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE LOT N°13

Par arrêté préfectoral du 12 février 2021, l'État a accordé à notre commune la concession de sa plage naturelle pour une durée de 9 ans, du premier janvier 2022 au 31 décembre 2030. Cette concession a défini 13 lots de plage.

Par délibération du 18 mars 2021, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée a approuvé :

- le principe de la délégation du service public des bains de mer pour les lots suivants, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire :
 - lots autorisant la location de matelas-parasols et restauration-vente de boissons n°4, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°13 ;

- lot n°5 proposant la location de matelas-parasols/restauration-vente de boissons/aire de jeux pour enfants ;
 - lot n°12 dédié à la location de matelas/parasols.
- les modalités de calcul de la redevance due par les sous-traitants ;
 - le lancement par Monsieur le Maire de la procédure de consultation en vue de l'attribution des sous-traités d'exploitation du service public pour les 9 lots de plage précités, et l'accomplissement par celui-ci de tous actes et formalités rendus nécessaires à cette fin.

Cette procédure a ainsi été mise en œuvre pour les lots concernés en application des articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et des articles R.2124-13 à R.2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis de concession a été publié à compter du 9 avril 2021. La date limite de remise des candidatures était fixée au lundi 17 mai 2021 à 17h00.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mai 2021 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues, qui sont les suivantes pour le lot n°13 :

- MICHEL MOING
- RESTOP
- BOHO BEACH
- GADEN Stéphanie
- LA MEZCALA
- O PARDIGON

La commission de délégation de service public s'est de nouveau réunie le 14 juin 2021 afin d'analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à déposer une offre. Les six candidats précités ont été admis à déposer une offre pour le lot n°13.

Le 09 juillet 2021, a été adressé à ces candidats un dossier définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations attendues afin qu'ils puissent formuler une offre. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2021 à 12h00. Elle a été reportée au 1^{er} octobre suivant à 12h00 afin de tenir compte des délais d'obtention de certaines pièces demandées aux candidats pour leur dossier d'offre (allongés du fait de la fermeture estivale des prestataires susceptibles de les produire).

Les six candidats précités ont remis une offre pour le lot n°13, qui ont toutes été déclarées recevables.

La commission de délégation de service public s'est réunie les 2, 3 et 12 novembre 2021 afin d'analyser les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres faite au regard de ces critères et de leur pondération, la commission a formulé un avis sur les offres et procédé à une proposition de classement pour le lot n°13 :

- N°1 : Offre de RESTOP
- N°2 : Offre de GADEN Stéphanie
- N°3 : Offre de LA MEZCALA
- N°4 : Offre de BOHO BEACH
- N°5 : Offre de O PARDIGON
- N°6 : Offre de MOING Michel

Les différentes étapes de cette procédure sont présentées dans le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération et communiqué aux conseillers municipaux.

Conformément notamment aux articles L1411-5 et L1411-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, au terme de la procédure de délégation de service public, procéder au choix du délégataire pour le lot n°9, autorisant les activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

L'ensemble des documents sur lesquels notre assemblée doit se prononcer ont été transmis aux conseillers municipaux le mardi 4 janvier 2022. Ont ainsi été communiqués :

- le rapport de Monsieur le Maire établi conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant notamment pour chacun des lots concernés, dont le lot n°13 objet de la présente délibération, les différentes étapes de la procédure qui a été conduite, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- la délibération n°026/2021 du 18 mars 2021 de même que le rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le cahier des charges de la concession qui lui étaient annexés ;
- L'avis de concession du 12 avril 2021, ses rectificatifs et publications ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'ouverture des candidatures du 27 mai 2021 ;
- Le procès-verbal de la commission DSP de sélection des candidatures du 14 juin 2021 et son annexe ;
- Le règlement de consultation de la phase offres et ses annexes ;
- Le procès-verbal de la commission DSP d'analyse des offres des 2, 3 et 12 novembre 2021 et leur annexe (grille d'analyse des offres) ;
- Les projets de sous-traités d'exploitation de chacun des 7 lots concernés et leurs annexes.

Ces documents sont annexés à la présente délibération, de même que le projet de sous-traité d'exploitation du lot n°13.

Au vu de ces documents, incluant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci faite par la commission de délégation de service public, les motifs du choix du délégataire exposés dans son rapport par Monsieur le Maire, la description des caractéristiques du lot considéré, le projet de sous-traité d'exploitation, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la SARL RESTOP représentée par Monsieur José BERNARD le lot de plage n°13 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, d'une superficie maximale de 680 m².

Monsieur le Maire propose ensuite d'approuver le projet de sous-traité annexé à la présente délibération, portant sur l'exploitation du lot de plage n°13 de la concession de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer, autorisant des activités de location de matelas-parasols et de restauration-vente de boissons.

Il vous est par suite demandé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes, formalités et procédures afin de finaliser la procédure de délégation de service public et de rendre exécutoire ce sous-traité.

Le sous-traité prendra effet dès les formalités pour le rendre exécutoire mises en œuvre ; son échéance est fixée au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire de fixer la redevance annuelle due par le sous-traitant pour ce lot comme suit au regard de son offre :

- Part fixe (soumise à révision annuelle prévue par l'article 5 du sous-traité) : 32 912 €

- Part variable (à compter de l'exercice 2023) : 1% du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble du lot.

Adopté à l'unanimité

015/2022 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONSENTIE AU BENEFICE DE LA SOCIETE HOLESHOT LOCATION

En 2021, la société SAS Holeshoot Location, immatriculée sous le numéro 521 729 152 000 38, représentée par son Président, Monsieur Cédric Carrere, a été autorisée à occuper un local communal d'une superficie de 115 m² localisé au sein de la base nautique.

Cette occupation permettait à ladite société de stocker des véhicules nautiques à moteur à proximité du périmètre portuaire et d'y effectuer leur maintenance. A titre expérimental, la mise à disposition de paddles électriques était autorisée en complément des activités principales pour la saison estivale 2021.

Cette autorisation d'occupation temporaire a pris fin au 31 décembre.

Depuis le premier juillet 2017, la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est, sauf dispositions législatives contraires, soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels.

La procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester.

Cette mise en concurrence avec une phase de sélection préalable contraint à différer l'occupation du local par le candidat qui sera sélectionné au deuxième trimestre 2022.

Dans cette attente, Monsieur VANDEVELDE propose de consentir une autorisation pour une occupation de 3 mois au bénéfice de la société SAS HOLESHOT LOCATION. Cette occupation prendra fin au 31 mars 2022.

Cette proposition est assortie d'une redevance d'un montant de 2 325 €.

Adopté à l'unanimité

016/2022 - REDEVANCES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXERCICE 2022

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code général des collectivités territoriales avait été modifié par délibération du 16 décembre 2020.

Pour l'exercice 2022, compte tenu de l'inflation constatée sur les douze derniers mois, Monsieur VANDEVELDE propose d'augmenter ces tarifs de 3.4 %.

**REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

2022

OBJET	UNITE		TARIF	REDEVANCE MINIMUM
	Mesure	Temps		
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	mois	11,95 €	152,29 €
-Clôtures	ml	mois	3,18 € les 15 lers ml	
	ml	mois	1,52 € le ml au delà	
-Dépôts de matériaux	m ²	mois	8,04 €	39,89 €
-Grues (flèche)	m	mois	12,17 €	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	14,09 €	
-Enseignes parallèles	m ²	an	17,24 €	31,96 €
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	38,65 €	56,39 €
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur ou clôture à l'alignement	m ²	an	51,91 €	51,91 €
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	119,89 €	
COMMERCES				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	40,83 €	112,48 €
-Terrasses avec places assises				
-à ciel ouvert	//	//	40,83 €	
-sous bâche	//	//	53,36 €	
-fermées en matériaux légers	//	//	82,81 €	
-fermées hermétiquement	//	//	134,25 €	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	67,57 €	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	142,04 €	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2,76 €	
DIVERS				
-Stationnement taxi	emplact	an	252,73 €	
-Stationnement pour véhicules de déménagement	ml	jour	3,68 €	
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	326,04 €	
-Voiture exposition à caractère commercial	véhicule	jour	47,94 €	
-Car exposition à caractère commercial	véhicule	jour	106,60 €	
-Véhicules exposés	véhicule	jour	66,42 €	
-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m ²	jour	1,14 €	
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal	forfait	jour	1 273,99 €	
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	emplacement individuel	saison	1 121,93 €	
-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	emplacement individuel	saison	503,16 €	
-Emplacement pour création et exposition des peintres (Place des Arts)	emplacement individuel	saison	Gratuité	
-Emplacement pour bouquinistes (face aux commerces du vieux port)	ml	jour	5,90 €	

-Emplacement pour organisation des Brocantes de la Ste Estelle	emplacement général	jour	166,99 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Artisanal	emplacement général	jour	166,99 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Vintage et Collection, Promenade de la Mer	emplacement général	jour	166,99 €	
-Emplacement pour organisation du Marché Vintage et Collection, Rue du Port	emplacement général	jour	42,82 €	
- Emplacement pour la location de Rosalies devant le parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison	29,87 €	
- Emplacement pour la location de Rosalies devant le parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison plus vacances scolaires	35,30 €	
- Emplacement pour la location de Gyropodes, Skateboards Electriques et Karts à Pédales sur l'Esplanade de Lattre de Tassigny	m ²	saison	29,87 €	
- Emplacement pour l'activité "Promenade à poneys", Esplanade De Lattre de Tassigny	forfait	jour	21,41 €	
- Emplacement pour exploitation d'une Grande Roue	forfait	semaine		
- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	324,38 €	
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	432,56 €	
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m	//	//	540,65 €	
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	6 487,85 €	
- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	saison	2 162,62 €	
- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	54,10 €	

Adopté à l'unanimité

017/2022 - CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR - ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'UNE PALETTE CHROMATIQUE ET D'UNE CHARTE POUR LA CREATION ET LA TRANSFORMATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET TERRASSES COMMERCIALES

La commune de Cavalaire-sur-Mer souhaite une évolution qualitative des espaces publics et du cadre de vie sur la commune. Notamment au travers de son projet « Cœur de ville », cette ambition comprend une réflexion sur la place actuelle du piéton dans la ville, sa mobilité et son accès à diverses activités. La commune souhaite créer un véritable centre urbain, et maintenir une diversité d'activités hors des périodes estivales.

Plus précisément, dans le cadre de la révision générale de son PLU, et dans ce souci de qualité urbaine, la commune de Cavalaire-sur-Mer souhaite un accompagnement dans la rédaction d'une réglementation architecturale pour les façades, notamment de son centre-ville.

C'est dans ce cadre que l'expertise du CAUE du Var a été sollicitée.

Cet accompagnement porterait sur :

- Une palette chromatique spécifique au centre-ville autour du projet « cœur de ville » ;
 - Plus largement, hors du centre-ville, un conseil chromatique adapté aux enjeux paysagers des différents secteurs ;
 - Une charte des devantures et terrasses commerciales ;
 - Un conseil sur le choix du mobilier urbain et son intégration dans le tissu urbain.
- Ces outils permettront de sensibiliser et d'impliquer les pétitionnaires dans la préservation du patrimoine, de la qualité architecturale et de l'harmonie

La définition de ces outils s'accompagnera d'une session de formation des agents de la collectivité sur l'intégration architecturale et paysagère des constructions et l'utilisation de la palette chromatique et de la charte des devantures et terrasses commerciales.

L'intervention du CAUE et du prestataire qu'il aura choisi parmi les professionnels retenus dans son accord-cadre, évaluée à une durée de 8 mois, se fera en étroite collaboration avec la Commune. Pour cette prestation décrite dans la convention ci-annexée, la commune s'acquittera d'une participation financière à hauteur de 2 750 €.

Pour rendre effective cette assistance, Monsieur ELUERE propose à l'assemblée :

- De décider de confier une mission au CAUE du Var pour la réalisation d'une palette chromatique et d'une charte pour la création ou la transformation des devantures commerciales et terrasses commerciales ;
- D'acquitter une participation financière de 2 750 € pour cette prestation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

018/2022 - APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire de Cavalaire-sur-Mer rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Avec la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures devaient délibérer pour se mettre en conformité avec la législation.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été travaillé en comité de pilotage avec des représentants de l'assemblée délibérante ainsi que des représentants du personnel lors de plusieurs réunions techniques abordant les grands thèmes du temps de travail : le temps de travail effectif, l'organisation du temps de travail, les autorisations spéciales d'absence et les congés annuels. Le résultat de ces échanges a été présenté au Comité Technique du 16 décembre 2021 et il est désormais soumis à l'assemblée délibérante. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Madame GARNIER propose donc d'approuver le protocole sur le temps de travail annexé à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**019/2022 - SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU
TRAVAIL DU VAR (A.I.S.T. 83)**

Le statut général prévoit que «des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque collectivité doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III). La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.

Le Centre de Gestion du Var avait conclu les années précédentes une convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), pour le compte des communes adhérentes après approbation de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Le Centre de Gestion du Var n'a pas signé de convention avec cet organisme de santé au travail pour 2018. Après analyse des différentes possibilités envisageables dans l'état actuel du droit, aucune ne s'est révélée plus intéressante, ni en qualité de service ni en coût, que la solution expérimentée les années précédentes.

Par conséquent, Monsieur BURNER propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 01/01/2018.

Pour 2018, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 93,00 € HT soit 111,60 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 01/01/2018,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 41,00 € HT soit 49,20 € TTC pour frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

Adopté à l'unanimité

**020/2022 - CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION "DYNAMIQUE EN-
SEMBLE"**

Depuis 2019, la commune a mis à disposition, par convention, de l'association Dynamique Ensemble, un terrain cadastré AP 261 en vue de la création d'un potager biologique intergénérationnel.

La dite convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler afin que l'Association Dynamique Ensemble puisse continuer à y exercer une activité d'animations et de gestion d'un potager biologique.

Pour mémoire :

- le public concerné :

- les enfants des écoles, centres de loisirs et centre ados
- les résidents de la Maison de retraite
- des bénévoles de tous âges
- toutes personnes intéressées par la création d'un potager

- Les objectifs recherchés :

- Faire découvrir aux enfants le jardinage, les différentes étapes pour créer un potager, la satisfaction de récolter ce qu'il a semé, comment protéger l'environnement
- Leur apprendre à reconnaître les fruits et légumes présents dans leurs assiettes, la notion de fruits et légumes de saison...
- Une solidarité intergénérationnelle : il est souhaité que des aînés de tous âges participent à ce potager et à son entretien afin de créer un échange entre les générations et la transmission du savoir.

L'Association est autorisée à utiliser la dite parcelle à des fins :

- de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des enfants et des adultes,
- de réception du public, dans le respect du site, afin de préserver la faune et la flore,
- de stockage des matériels nécessaires à l'exercice de cette activité dans l'abri bois présent sur le site,
- de commercialisation de produits en lien avec son activité.

Monsieur CORNA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de renouvellement de convention avec l'association Dynamique Ensemble.

Adopté à l'unanimité

**021/2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISSIONS AVEC L'ASSOCIATION
"DU CŒUR DANS LES EPINARDS"**

L'Association « Du cœur dans les épinards » assure la gestion d'une épicerie solidaire, ce incluant notamment et sous sa seule responsabilité :

- l'approvisionnement en denrées et produits de consommation courante auprès des différents partenaires
- le stockage de ces marchandises conformément aux normes d'hygiène et de sécurité
- la vente de ces denrées et produits de consommation courante aux bénéficiaires de l'épicerie dans le cadre défini en lien avec le C.C.A.S.
- l'encaissement des recettes provenant de la vente des denrées.

Une convention, arrivée à échéance, a été conclue en 2019 entre cette Association et la Commune, fixant les objectifs fixés au regard de la politique communale d'action sociale mise en œuvre par le C.C.A.S., et les différents moyens mis à disposition par la Commune pour les atteindre.

Monsieur CORNA propose de renouveler cette convention, pour une nouvelle durée de trois ans.

L'Association s'engage dans cette convention à prendre en compte les orientations données par l'Adjointe Déléguée aux affaires sociales et/ou le C.C.A.S., notamment en ce qui concerne les critères de sélection des bénéficiaires, la durée de l'aide sociale qui leur est attribuée par le biais de l'épicerie solidaire, ou le prix de vente des denrées et produits de consommation courante.

Elle s'engage également à rendre compte annuellement à la commune de son activité et à lui fournir un bilan financier détaillé.

Afin de permettre à l'Association d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés et d'exercer convenablement ses missions, la commune s'engage notamment :

- à lui mettre à disposition à titre gracieux, par convention spécifique, un local de 33 m² accueillant l'ERP « épicerie solidaire » (dans le bâtiment A de la résidence « La Chêneraie ») ainsi qu'un local de 25 m² situé dans le bâtiment F de la même résidence ;
- à lui mettre à disposition un véhicule municipal ;
- à lui mettre à disposition, de façon occasionnelle, et dans la limite de ses possibilités, des agents communaux afin de lui apporter un soutien technique et logistique ;
- à lui verser une subvention d'équilibre, après demande formelle faite conformément à la procédure habituelle de demande de subvention par les associations communales.

En outre, et conformément à la délibération de notre Assemblée du 23 septembre 2021, cette convention permet le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 €, en application de la volonté des généreux donateurs que cette délibération vise.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*** ADMINISTRATION GENERALE**

- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier de PACA pour les parcelles BS 147 et 148.

*** MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n° 29/2021 « Prestation d'impression et de reprographie pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec l'entreprise SAS IAPCA - RICCOBONO pour un montant minimum annuel de 19 000 € HT et maximum de 40 000 HT.

- Approbation de l'avenant n°1 du marché n° 03/2020 « Service de titres restaurant pour les personnels de la commune et du CCAS » portant transfert du titulaire de la SA

NATIXIS INTERTITRES à la SASU BIMPLI suite à une fusion, sans incidence financière sur le montant du marché.

- Approbation de l'avenant n°1 du marché n° 35/2017 « Services télécommunication - lot n°2 : Téléphonie mobile » portant prolongation pour une durée de 3 mois du contrat initial afin de finaliser une nouvelle consultation et conclure un nouveau marché.

- Approbation de l'avenant n°2 du marché n° 36/2017 « Services télécommunication - lot n°3 : Portatif Captif Hébergement Boîtes mails, Noms de domaines » portant prolongation pour une durée de 3 mois du contrat initial afin de finaliser une nouvelle consultation et conclure un nouveau marché.

* FINANCES

- Demande de subvention auprès de la Région PACA au titre du dispositif « Région sud, la Région Sûre » afin d'équiper la police municipale d'un véhicule et de gilets pare balles pour un montant de 8 777 € soit 50% du montant estimé.

- Virement de crédit n° 1 pour un montant de 8 300 € du chapitre 022 du compte de "dépense imprévues" au compte 6215 "personnel affecté par la collectivité" du budget annexe de la régie des transports de personnes.

- Virement de crédit n° 1 pour un montant de 17 550 € du chapitre 022 du compte de "dépense imprévues" au compte 6215 "personnel affecté par la collectivité" du budget annexe de l'assainissement.

- Réalisation d'un emprunt de 4 441 196.90 € au budget principal auprès de la Caisse Française de Financement Local sur une durée de 18 ans au taux fixe de 0.17%.

* DOMAINE PUBLIC

- Occupation temporaire d'un garage de type Box d'une superficie de 25,50 m² pour un montant annuel de 2 509,20 € TTC hors charges annuelles évaluées mensuellement à 10 % du montant, du 1er janvier au 31 décembre 2022, aux fins de stockage du matériel de balisage, à la SPL Port Heraclea.

INFORMATION DIVERSE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI.

VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 26 janvier 2022.



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

